

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 JANVIER 2026

Présents :

Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre - Présidente.

Monsieur Nicolas Dujardin, Madame Dominique Janssens, Monsieur Emmanuel Cogghe, Madame Muriel Donnay, Monsieur Eric Delannoy, Échevins.

Madame Sophie Pécriaux, Monsieur Michaël Carpin, Madame Joséphine Ntinu Matondo, Monsieur Michel Charlier, Madame Brigitte Mathieu, Madame Amal Sadallah, Monsieur Michel Scheys, Madame Céline Mabilie, Madame Sarah Lesseigne, Monsieur Hubert Chapelain, Madame Anne-Marie Delfosse, Monsieur Etienne Darquenne, Madame Christine Michel, Monsieur Pascal Clerincx, Conseillers.

Madame Dominique Francq, Directrice générale.

Excusée :

Madame Geneviève de Wergifosse, Présidente du CPAS.

La séance est ouverte à 20h00.

Séance publique

1. Présentation des questions orales

Madame POLL signale qu'ils ont reçu 8 questions :

- 1 question de Monsieur DARQUENNE ;
- 1 question de Madame SADELLAH ;
- 1 question de Madame MATHIEU ;
- 1 question de Monsieur CARPIN ;
- 2 questions de Monsieur CHAPELAIN ;
- 1 question de Monsieur SCHEYS ;
- 1 question de Madame NTINU MATONDO.

Elle demande s'il y a des questions d'actualité à ajouter en séance.

Le groupe PS a une question sur la passerelle.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 décembre 2025

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-16 ;

Considérant le projet de procès-verbal établi par la Directrice générale.

Décide, à l'unanimité :

Article unique :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 décembre 2025.

3. Renouvellement de la convention cadre entre "Les Jardins de Wallonie" et l'Administration communale de Seneffe via son Plan de Cohésion Sociale et le service Logement

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 9 février 2012 reconnaissant la mission d'accompagnement social des Sociétés de Logement de Service Public (SLSP) ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au nouveau Plan de Cohésion Sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au "référént social" et aux modalités d'accompagnement du ménage accompagné qui définit les modalités de mise en réseau de l'accompagnement social et la conclusion de conventions cadres ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019, portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22 août 2019 approuvant le nouveau Plan de Cohésion Sociale pour la Commune de Seneffe, pour la période 2020-2025 ;

Vu la circulaire du Ministre DESQUENNES reçue le 26 mars 2025 relative à la prolongation d'une année de la programmation 2020-2025 "Plan de Cohésion Sociale" en cours ;

Vu la décision du Collège communal du 7 avril 2025 prenant connaissance de la prolongation d'une année de la programmation 2020-2025 du Plan de Cohésion Sociale en cours ;

Vu la décision du Collège du 8 décembre 2025 validant la proposition de renouvellement de la convention cadre entre la SCRL "Les Jardins de Wallonie" et l'Administration communale via son Plan de Cohésion Sociale et le service Logement pour la période 2025-2030 ;

Considérant que les membres du Conseil communal sont invités à renouveler la convention cadre entre la SCRL "Les Jardins de Wallonie" et l'Administration communale via son Plan de Cohésion Sociale et le service Logement pour la période 2025-2030.

Décide à l'unanimité :

Article unique

Renouvelle la convention cadre liant la SCRL "Les Jardins de Wallonie" à l'Administration communale de Seneffe pour la période 2025-2030.

4. Nouvelle convention concernant la médiation relative aux sanctions administratives communales

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (SAC) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Code de l'Environnement ;

Vu le Règlement Général de Police de la Commune de Seneffe ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 février 2015 approuvant la convention de collaboration intercommunale relative à la médiation SAC entre la Commune de Seneffe et la Ville de Charleroi ;

Vu la convention de collaboration intercommunale relative à la médiation SAC entre la Commune de Seneffe et la Ville de Charleroi signée le 4 février 2015 ;

Considérant qu'à l'article 4 §2 de Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, le Conseil communal peut prévoir dans ses règlements ou ordonnances des mesures alternatives à l'amende administrative, dont notamment la médiation locale ;

Considérant que la médiation locale est définie comme une mesure permettant au contrevenant, grâce à l'intervention d'un médiateur, de réparer ou d'indemniser le dommage causé ou d'apaiser le conflit ;

Considérant que suite à une importante modification de la convention intercommunale initiale avec les Villes et Communes de la Province de Hainaut, division Charleroi, relative à la mise à disposition d'un service de médiation subsidié par le Service Public Fédéral - Intégration sociale, il a été décidé de remplacer la convention existante par une nouvelle ;

Considérant que la proposition de cette nouvelle convention a été communiquée à la Commune de Seneffe le 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant que la Commune a la possibilité de bénéficier gratuitement du service d'un médiateur financé par l'État fédéral ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la convention de collaboration intercommunale relative à la médiation SAC entre la Commune de Seneffe et la Ville de Charleroi signée le 4 février 2015.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Abroge la convention de collaboration intercommunale relative à la médiation SAC entre la Commune de Seneffe et la Ville de Charleroi du 4 février 2015.

Article 2

Adopte la nouvelle convention de collaboration intercommunale relative à la médiation SAC entre la Commune de Seneffe et la Ville de Charleroi.

Article 3

Transmet la nouvelle convention intercommunale relative à la médiation SAC entre la Commune de Seneffe et la Ville de Charleroi complétée et signée au Médiateur SAC/DECRET.

5. Protocole de collaboration entre la Banque Carrefour d'Échange de Données (BCED) et la Commune de Seneffe dans le cadre des accès à l'applicatif BCED-Wi

Le Conseil, en séance publique,

Vu le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données et notamment son article 111 ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 17 décembre 2003 fixant les modalités relatives à la composition et au fonctionnement de certains comités sectoriels institués au sein de la Commission de la protection de la vie privée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de l'Environnement Wallon tel que modifié par le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparations en matière d'environnement ;

Vu la délibération AF n° 18/2015 du 28 mai 2015 portant autorisation unique pour les Villes et Communes, les régies communales autonomes et l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale de se voir communiquer de manière électronique de données à caractère personnel de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules afin d'identifier et de sanctionner les auteurs d'infractions aux règlements ou ordonnances communaux (AF-MA-2014-068) étendue par la Délibération AF n° 21/005 du 4 mai 2021 ;

Vu la délibération AF numéro 14/2016 du 21 janvier 2016 du Comité sectoriel pour l'Autorité Fédérale, portant autorisation unique pour les Communes d'accéder au répertoire de la DIV à des fins d'identification des personnes qui sont débitrices, du fait de l'utilisation d'un véhicule, d'une rétribution, taxe ou redevance de stationnement ;

Vu la délibération numéro 22/027 du 5 juillet 2022 de la chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information, relative à la communication de données à caractère personnel par le SPF Mobilité et Transport aux Villes et Communes wallonnes dans le cadre de l'application du Code de l'Environnement Wallon ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2017 relative à l'adoption de la convention concernant l'accès aux informations de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules dans le cadre des infractions aux règlements ou ordonnances communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 désignant l'Agent constatateur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 désignant les compétences de l'Agent constatateur au sens du décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 avril 2024 relative à l'adoption de la convention concernant l'accès aux informations de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules dans le cadre de l'identification des personnes qui sont débitrices, du fait de l'utilisation d'un véhicule, d'une rétribution, taxe ou redevance de stationnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 relative à l'adoption de la convention concernant l'accès aux informations de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules dans le cadre de l'application du Code de l'Environnement Wallon ;

Vu la décision du Collège communal du 15 décembre 2025 relative au protocole de collaboration entre la Banque Carrefour d'Échange de Données et la Commune de Seneffe dans le cadre des accès à l'applicatif BCED-Wi ;

Vu le Règlement Général de Police de la Commune de Seneffe ;

Vu le règlement redevance : Zones bleues - Conseil communal du 7 octobre 2019 ;

Considérant que l'Agent constatateur a un accès à la base de données des immatriculations des véhicules dans le cadre de ses missions via l'application "Div Consult WebClient" du SPF Mobilité et Transports ;

Considérant que les données accessibles via la consultation de l'application "Div Consult WebClient" sont : le numéro de registre national, le nom, le prénom et l'adresse du titulaire de l'immatriculation ;

Considérant qu'afin de réduire au maximum les doutes et les erreurs d'identification lors du visionnage des images de vidéosurveillance par exemple, l'Agent constatateur souhaiterait pouvoir utiliser l'application "BCED-Wi" de la Banque Carrefour d'Échange de Données ;

Considérant que l'application "BCED-Wi" de la Banque Carrefour d'Échange de Données permet d'avoir des informations supplémentaires lors de l'identification du titulaire de l'immatriculation par rapport à l'application "Div Consult WebClient", à savoir : la marque et le modèle du véhicule ;

Considérant que l'utilisation de l'application "BCED-Wi" de la Banque Carrefour d'Échange de Données est gratuite.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Adopte le protocole de collaboration entre la Banque Carrefour d'Échange de Données et la Commune de Seneffe dans le cadre des accès à l'applicatif BCED-Wi.

Article 2

Transmet le protocole de collaboration entre la Banque Carrefour d'Échange de Données et la Commune de Seneffe dans le cadre des accès à l'applicatif BCED-Wi complété et signé à la Banque Carrefour d'Échange de Données.

6. Remplacement d'une représentante communale au sein de l'Intercommunale IMIO pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'Intercommunale IMIO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 relative à la répartition des mandats au sein des Assemblées générales des Intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2025 désignant les membres pour représenter la Commune de Seneffe au sein de l'Assemblée générale IMIO ;

Considérant que le Conseil communal du 24 mars 2025 a désigné les cinq membres pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO pour la législature 2024-2030 comme suit :

- 3 LB : Emmanuel COGGHE, Céline MABILLE, Bénédicte POLL ;
- 1 Les Engagés : Anne-Marie DELFOSSE ;
- 1 PS : Amal SADELLAH ;

Considérant que par son courriel du 1^{er} décembre 2025, Madame Dominique JANSSENS signale que le groupe "Les Engagés" souhaite procéder au remplacement de Madame Anne-Marie DELFOSSE par elle-même suite à sa désignation comme représentante du mouvement "Les Engagés" à l'Organe d'Administration d'IMIO. L'Assemblée générale se déroulant systématiquement en suite d'une réunion de l'Organe d'Administration ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD.

Décide à l'unanimité :

Article 1

Prend acte de la désignation de Madame Dominique JANSSENS en remplacement de Madame Anne-Marie DELFOSSE au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO à dater de ce jour jusqu'à la fin de la législature 2024-2030.

Article 2

Transmet la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

7. Prise de connaissance de l'arrêté du 17 décembre 2025 du Ministre des Pouvoirs Locaux relatif au budget initial 2026

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III, articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget initial de l'exercice 2026 voté en séance du Conseil communal du 17 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2025 du Ministre des Pouvoirs Locaux dont copie en annexe ;

Considérant la réformation du budget modifiant les articles suivants :

- Additionnels à la taxe sur les automobiles (040/37301.2026) : 221.246,58 euros au lieu de 221.551,00 euros ;
- Fonds régional pour les investissements communaux - FERI 2026-2030 (021/66551.2026) : 884.482,55 euros au lieu de 0,00 euro ;
- Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire spécifique FERI (06010/95551.2026) : 884.482,55 euros au lieu de 0,00 euro ;

Considérant qu'il est demandé en l'article 6 de l'arrêté de communiquer la décision du Ministre de Tutelle aux conseillers communaux.

Décide :

Article unique

Prend connaissance de l'arrêté du 17 décembre 2025 du Ministre des Pouvoirs Locaux réformant le budget initial 2026.

8. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à la Rue des Canadiens à Seneffe

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2018 relative au règlement stationnement ;

Vu la décision du Collège communal du 1^{er} décembre 2025 relative à l'accord de principe sur la demande de parking handicapé ;

Considérant qu'une demande a été introduite afin de bénéficier d'un emplacement de parking réservé aux personnes handicapées à proximité de l'habitation sise à Seneffe, Rue des Canadiens 35 ;

Considérant que le demandeur a fourni une copie de sa carte de handicapé ; que l'attestation du SPF Sécurité Sociale reconnaît une réduction d'autonomie en matière de "possibilités de déplacement" de 2 points, ce qui signifie "grandes difficultés" ;

Considérant que le demandeur ne dispose ni d'un garage, ni d'un accès carrossable ;

Considérant que les difficultés pour trouver un emplacement de stationnement à proximité immédiate sont réelles étant donné que l'on se trouve dans le centre du village ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie communale.

Décide à l'unanimité :

Article 1

Réserve un emplacement de stationnement aux personnes handicapées du côté pair, le long à l'opposé du n°35 de la Rue des Canadiens à Seneffe.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a avec pictogramme indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées et flèche montante « 6 mètres ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dès le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 3

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4

Transmet pour approbation au Service Public de Wallonie, Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries.

9. Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un Schéma de Développement Communal (AMT01/2019) - Ratification de la décision du Collège communal approuvant l'avenant n°1

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 relative à l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 novembre 2019 relative à l'approbation de la liste des bureaux d'étude à consulter, à savoir :

- ARCEA, Chaussée de Binche 30 à 7000 Mons ;
- DR(EA)²M SC, Place Communale 28 à 6230 Pont-à-Celles ;
- ICEDD, Boulevard Frère Orban 4 à 5000 Namur ;
- IDEA, Rue de Nimy 53 à 7000 Mons ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 décembre 2019 attribuant ce marché au bureau ARCEA SCRL (BE0809.313.758), Chaussée de Binche 30 à 7000 Mons pour élaborer un Schéma de Développement Communal (SDC) sur le territoire de la Commune de Seneffe pour le montant d'offre de 119.336,25 € TVAC ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er juillet 2025 approuvant l'avenant n°1 pour le montant total en plus de 21.100,00 € HTVA soit 25.531,00 € TVAC pour pouvoir disposer d'honoraires complémentaires afin de respecter les prescrits des outils du CODT ;

Vu la décision du Collège communal du 15 septembre 2025 marquant son accord pour demander une subvention complémentaire plafonnée à 20.000,00 €.

Considérant que pour introduire cette demande de subvention complémentaire, les Communes doivent introduire des pièces dont une copie de la délibération du Conseil communal approuvant l'avenant ;

Considérant que si le Collège communal a marqué son accord sur l'avenant, il faut ensuite que ce soit ratifié par le Conseil communal.

Décide, à l'unanimité :

Article unique

Valide et ratifie la délibération du Collège communal du 1er juillet 2025 approuvant l'avenant n°1 du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un Schéma de Développement Communal" pour le montant total en plus de 21.100,00 € HTVA soit 25.531,00 € TVAC.

10. Ratification de la modification des conditions d'adhésion à l'assurance collective hospitalisation

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2024 relative à l'adhésion au contrat-cadre de l'assurance collective hospitalisation du Service fédéral des Pensions-Service social collectif, stipulant les conditions d'adhésion des agents en son article 3 ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2025 modifiant les conditions d'adhésion à l'assurance hospitalisation collective ;

Considérant qu'il convient de ratifier la décision du Collège communal du 15 décembre 2025.

Décide, à l'unanimité :

Article unique

Ratifie la décision du Collège communal du 15 décembre 2025 :

"Le Collège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2024 relative à l'adhésion au contrat-cadre de l'assurance collective hospitalisation du Service fédéral des Pensions-Service social collectif, stipulant les conditions d'adhésion des agents en son article 3 ;

Considérant qu'actuellement, les agents de l'Administration communale doivent avoir un contrat d'au moins neuf mois à hauteur d'un mi-temps au minimum, pour pouvoir s'affilier à l'assurance collective hospitalisation ;

Considérant qu'en maintenant les conditions d'affiliation actuelles, les agents qui bénéficient de contrats à durée déterminée successifs ou d'un contrat de remplacement, ne peuvent souscrire à l'assurance collective hospitalisation, alors que certains d'entre eux restent jusqu'à deux ans au sein de l'Administration communale.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les conditions d'affiliation à l'assurance collective hospitalisation comme suit :

- avoir un contrat d'au moins deux mois ;*
- avoir des prestations à hauteur d'un mi-temps au minimum.*

Décide :

Article 1

Modifie les conditions d'affiliation à l'assurance collective hospitalisation comme suit :

- avoir un contrat d'au moins deux mois ;*
- avoir des prestations à hauteur d'un mi-temps au minimum.*

Article 2

Ratifie la présente décision au prochain Conseil communal."

11. Réponses aux questions orales

Les questions orales sont abordées dans leur ordre d'arrivée.

Madame POLL propose de coupler la première question de **Monsieur DARQUENNE** avec la huitième question de **Madame NTINU MATONDO** puisque les deux questions portent sur la même thématique.

Monsieur DARQUENNE :

« Début décembre, un incendie s'est produit dans un dépôt de céréales à la Rue du Sart. Depuis lors, des fumées irritantes ont continué à se produire. Quelle est la situation à ce jour ? La Commune a-t-elle la possibilité d'intervenir ? ».

Madame NTINU MATONDO :

« La question concerne l'incendie qui s'est déclaré dans le hangar agricole situé à la Rue du Sart dans la nuit du 29 au 30 novembre. Il semblerait que des odeurs peuvent encore être perçues dans le voisinage. Serait-il possible de nous dire ce qu'il en est réellement et les prochaines étapes ? ».

Madame POLL répond qu'en effet, il y a eu un incendie dans la nuit du 29 au 30 novembre. Les pompiers sont intervenus et ont pu circonscrire le feu à un seul hangar parce qu'il y a plusieurs hangars l'un à côté de l'autre. Par contre, il y avait, dans ce hangar, un stockage de céréales qui continue à se consumer. Les pompiers sont intervenus plusieurs fois déjà depuis l'incendie initial avec la difficulté que les céréales peuvent s'autoconsumer avec l'humidité comme c'est le cas avec le foin. Ils sont confrontés à ce problème. La seule solution, c'est d'évacuer ce tas de céréales. Mais pour cela, il faut d'abord démolir le hangar et la démolition nécessite un permis d'urbanisme de démolition. Afin de pouvoir accélérer les procédures, la Bourgmestre a pris un arrêté de démolition motivé par la salubrité publique. Cet arrêté a été pris il y a une dizaine de jours et elle a eu confirmation aujourd'hui que l'assurance du propriétaire avait validé le devis et que les travaux de démolition pourront commencer cette semaine-ci.

Madame POLL propose de coupler la deuxième question de **Madame SADELLAH** avec la sixième question de **Monsieur CHAPELAIN** puisque les deux questions portent sur la même thématique.

Madame SADELLAH :

« Notre pays a connu une première offensive hivernale juste après la trêve des fêtes de fin d'année. Seneffe n'y aura pas échappé. Nous avons reçu des retours de citoyens mécontents que leur rue ou les voiries qu'ils empruntent pour aller travailler ou conduire leurs enfants à l'école n'aient pas été déneigées. Nous pouvons aisément comprendre que les services privilégient les grands axes, puis les moyens et terminent par les chemins moins fréquentés. C'est tout à fait normal. Nous savons également que le salage d'une voirie n'est efficace que si un certain nombre de voitures y passent. Lorsque nous sommes interpellés par des citoyens, nous tenons systématiquement ce discours. La défense des services publics passe aussi par ce biais, que l'on soit dans l'opposition ou la majorité, en tout cas à Seneffe, nous y tenons. Notre question est plutôt en termes de mobilisation du personnel et d'organisation d'urgence comme nous l'avons connu ce dimanche 4 janvier dans la soirée et les jours qui ont suivis.

- *Combien de véhicules sont sortis les nuits du 4, 5 et 6 janvier ?*
- *Combien de véhicules sont disponibles ?*
- *Combien de travailleurs sont disponibles et combien ont été conviés à cette tâche ?*
- *Comment sont convoquées les équipes le soir et jours fériés, des travailleurs sont-ils de garde ou de réserve par exemple ?*
- *Quels enseignements tirez-vous de cette première phase? Comment comptez-vous améliorer cette situation ?*
- *L'ensemble de la flotte communale est-elle équipée de pneus hiver ? ».*

Monsieur CHAPELAIN :

« Le récent épisode neigeux a nécessité une mobilisation importante du service travaux communal afin d'assurer la sécurité et l'accessibilité des voiries sur l'ensemble de notre Commune. Pouvez-vous nous faire un retour sur les principales difficultés rencontrées lors de cet épisode, les réponses qui ont été apportées par les services communaux et les enseignements que la Commune en tire pour la gestion de futurs événements similaires ? ».

Monsieur DUJARDIN répond qu'en effet, ils ont eu une période hivernale conséquente depuis plus d'une semaine. Ce fut 8 journées particulièrement intenses pour l'ensemble des équipes. Avant de rentrer dans les détails, l'Echevin tient à remercier et féliciter l'ensemble des équipes qui ont été mobilisées presque 24H/24. Ils ont eu des journées particulièrement longues et compliquées en milieu de semaine dernière. Les équipes ont eu de très longues journées où ils étaient appelés à 2h. Quand l'Echevin parle de l'ensemble des équipes, ce sont les équipes sur le terrain mais également les équipes qui encadrent et qui permettent un travail efficace sur le terrain. Le travail a été au-delà du simple déneigement. En effet, les équipes ont également accompagné un certain nombre de citoyens qui se retrouvaient immobilisés mais il y reviendra après, notamment sur la journée de mercredi. C'était un travail de longue haleine et au service de tous. Il y a un chiffre qui résume assez bien l'ampleur du travail qui a été réalisé : en 8 jours, ils ont consommé 120 tonnes de sel. C'est à peu près le double de ce qui a été consommé sur l'ensemble de l'hiver dernier. Il faut savoir que sur une journée classique de prévention d'offensive (sortie à 3h du matin et rentrée en début d'après-midi), les ouvriers consomment entre 6 et 7 tonnes. Quelles étaient les difficultés ? Ils ont rencontré mardi et surtout mercredi des difficultés vu la combinaison entre la neige et le vent qui a vraiment compliqué la tâche de l'ensemble des équipes avec la création de congères sur les territoires fortement exposés au vent. Monsieur DUJARDIN précise que les équipes gèrent plus de 200 km de voirie et quand il y a la création de congères avec des vents comme mercredi, les équipes doivent parfois passer toutes les demi-heures pour essayer de gérer ces congères. Sur un réseau aussi étendu que Seneffe, c'est évidemment compliqué car les équipes doivent travailler parfois de nombreuses heures et c'est un travail extrême qui implique beaucoup de vigilance que ce soit en journée ou pendant la nuit. En journée, il faut composer avec le charroi des véhicules et la nuit il faut composer avec l'obscurité. Sur les réseaux sociaux, on a pu voir que des citoyens étaient mécontents parce qu'on n'était pas passé sur certaines voiries. Mercredi par exemple, ils sont passés plus de 3h entre 11h et 14h sur le territoire de Familleureux et malgré tout des citoyens manifestaient que l'on n'était pas passé dans leur rue. Donc, c'est difficile évidemment d'objectiver ce genre de choses. La Conseillère dit qu'il faut du passage mais le fait de passer uniquement avec la lame parfois ne suffit pas. Dans certains cas, il a fallu fermer temporairement des voiries pour la sécurité de tous le temps de gérer les congères. La principale difficulté qu'ils ont rencontrée, c'est l'imprévisibilité. Les prévisions météo sont assez fiables mais elles peuvent changer parfois en cours de nuit et parfois en quelques heures seulement. Ils sont

aussi confrontés au comportement de certains automobilistes qui rendent parfois difficile la tâche des agents par un mauvais stationnement. Des communications ont été faites pour rappeler de veiller au stationnement parce qu'un mauvais stationnement peut véritablement compliquer la tâche. Il remercie les citoyens car une grande majorité est respectueuse du travail. Ils doivent améliorer la communication en interne car parfois l'information n'a pas été remontée de manière optimale. Concernant le nombre de véhicules, pendant les 8 jours, c'est entre 3 et 4 tracteurs qui sont sortis en permanence. Du matériel plus petit est également en service. Il y a du matériel logistique, des camionnettes, un GCB, ... Tout ce matériel est à chaque fois mobilisé. Combien d'opérateurs ? Il y a 4 opérateurs pour les tracteurs et 2 opérateurs pour le matériel plus petit. Deux ouvriers éco-cantonniers passent sur des zones plus localisées près des bâtiments communaux. Un agent technique est présent ainsi que la Responsable du service Travaux. Les secrétaires répondent aux citoyens. Donc au total, ça fait plus d'une dizaine de personnes qui sont mobilisées/mobilisables pendant tout l'épisode. Comment est-ce que le personnel est appelé ? Il y a deux personnes de garde en permanence qui sillonnent et évaluent la situation. Puis l'ensemble de ce personnel est évidemment rappelable en fonction des conditions météorologiques. Ils ont été rappelés régulièrement tout au long de cette semaine. En ce qui concerne les pneus neige, le véhicule de garde est équipé de pneus neige. Les nouveaux véhicules vont être équipés de pneus 4 saisons. Ils n'ont pas eu de difficulté à ce niveau-là aujourd'hui, ils sont relativement couverts en termes d'équipement pour faire face à ce type de problématique.

Madame POLL remercie les équipes car elle pense que, de manière globale, le territoire de Seneffe a été praticable même si on ne mesure pas toujours qu'ils sont passés à certains endroits 4 à 5 fois dans la même journée pour enlever les congères.

La troisième question est posée par **Madame MATHIEU**.

« Le Collège a pris une mesure interdisant les feux d'artifice en octobre dernier. Un rappel a été publié tant dans la presse que sur les réseaux sociaux. Hélas, nous devons constater que cette mesure n'a pas été respectée pendant les fêtes. Nous pouvons regretter ce fait bien évidemment. »

Gaia a par ailleurs dénoncé le manque de respect de certains citoyens qui a causé une fameuse angoisse chez les animaux qu'ils soient de compagnie, d'élevage ou sauvages.

- *Comment le Collège avait-il décidé de faire respecter cette mesure ?*
- *Comment les contrôles ont été mis en place ?*
- *Des contraventions ont-elles été établies ?*
- *Quels enseignements tirez-vous de cette première année d'interdiction ? ».*

Madame POLL répond que ce n'est pas la première année d'interdiction. Depuis des années, les feux d'artifice sont interdits sauf autorisation. Les années précédentes, il y avait globalement 3 à 4 demandes de feux d'artifice pour le soir de Nouvel an mais pas plus. Il y avait déjà précédemment des feux d'artifice non autorisés. Donc, la situation n'est pas nouvelle. Cette année-ci, ils n'ont en effet pas autorisé de feu d'artifice et comme la communication avait été faite en amont, ils n'ont pas eu de demande de feu d'artifice pour le Nouvel an. Maintenant, comme le souligne la Conseillère, il y en a eu dans les faits. Tout comme Madame MATHIEU, le Collège déplore l'incivilité des personnes qui le font malgré l'interdiction. En pratique, qu'est-ce qui est mis en place ? Dans la nuit du Nouvel an, les équipes de police sont de manière générale renforcées. Le soir du réveillon, il y avait 4 équipes sur notre territoire, une équipe roulage et le maître-chien qui étaient de service. La difficulté quand on observe un feu d'artifice, c'est de voir d'où il est tiré parce que, même quand on l'observe, ce n'est pas évident de localiser le lieu. Donc c'est en pratique en effet très difficile à contrôler. Malgré cela, 6 PV ont quand même été dressés sur la zone mais à sa connaissance pas sur le territoire de Seneffe. Quel enseignement en tirez-vous ? Comme le disait la Bourgmestre, c'était déjà interdit les autres années sauf autorisation. L'enseignement à en tirer, c'est que c'est très difficile de contrôler et à part une dénonciation, la Police arrive très difficilement à identifier l'origine des tirs.

La quatrième question est posée par **Monsieur CARPIN**.

« En décembre dernier, lors de la présentation du budget 2026 du CPAS, le débat a été écourté. Je me permets donc de revenir avec mes questions. Je tiens à remercier la Présidente de CPAS qui m'a proposé d'y répondre par mail pendant les congés patronaux. »

Un des grands principes d'un budget étant la publicité, il me semble opportun de revenir en séance publique avec ces questions.

- *Nous avons constaté une augmentation du budget de près de 2 millions d'Euros, passant de 7 à 9 millions d'euros.*
- *Nous n'avons pas eu de réponse quant au versement de la subvention 2025 pour préparer les équipes à la réforme du chômage. Cette somme a-t-elle été versée ? A combien s'élève t'elle ? Quel en sera l'usage ?*
- *Dans une précédente question de Monsieur CLERINCX, la Présidente du CPAS a assuré que, puisque le fédéral avait décidé de couper la subvention "Participation et action sociale", le CPAS assumerait cette dépense. Cette dépense s'élevait à 11.239€ en 2025. Aucun montant n'a été inscrit en 2026. Le CPAS a-t-il décidé d'arrêter cette aide aux plus démunis ?*
- *Vous inscrivez également au budget des subventions de 1.000.000€ en recettes pour la réinsertion professionnelle. Une augmentation de 400.000€. Sur quoi se base cette augmentation ? Idem pour l'aide sociale qui passe de 1.3 millions à 3 millions en recettes ?*

- Enfin, au niveau financier, la réserve ordinaire passe de 500.000€ à 140.000€ fin 2026. Quelles mesures seront prises en 2027 pour équilibrer le budget ?
- Pour terminer, nous aimerions que la présidente nous fasse un retour du fonctionnement des équipes et des remarques ou améliorations à apporter afin de faire face aux mesures prises dans d'autres assemblées ? ».

Monsieur CARPIN propose de reporter sa question au prochain Conseil vu que Madame de WERGIFOSSE est souffrante car il souhaite avoir le débat avec elle.

Madame POLL répond que Madame de WERGIFOSSE compte bien faire le point le mois prochain mais si le Conseiller le souhaite, elle possède les éléments de réponse. Elle précise que, pour la première semaine ici, il y a eu six nouvelles demandes de revenus d'intégration mais aucune n'était liée à l'exclusion du chômage. Pour la première semaine, ils n'ont pas de recul suffisant.

Monsieur CARPIN souhaite faire le débat le mois prochain avec Madame de WERGIFOSSE.

Madame POLL propose de coupler la cinquième question de **Monsieur CHAPELAIN** avec la septième question de **Monsieur SCHEYS** puisque les deux questions portent sur la même thématique.

Monsieur CHAPELAIN :

« Les travaux sur l'E19 et les déviations mises en place ont un impact important sur la mobilité et la qualité de vie de nombreux riverains à Seneffe, qui nous interpellent régulièrement à ce sujet. Nous avons en outre appris que l'ouverture de la sortie d'autoroute, qui devait permettre de soulager une partie du trafic local, est reportée. Pouvez-vous nous indiquer quels contacts la Commune entretient actuellement avec le SPW dans le cadre de ces travaux ? Quelles informations ont été communiquées sur ce report et quelles actions sont menées pour limiter les nuisances pour les habitants ? ».

Monsieur SCHEYS :

« La question concerne l'itinéraire de déviation qui passe par le chemin de la Terre Pelée. Afin de désengorger le centre de Seneffe, suite aux travaux de réfection de trois ponts sur l'autoroute E19, au niveau de Nivelles, une déviation a été mise en place pour rejoindre la E19 vers Mons, laquelle passe par le Chemin de la Terre Pelée. La déviation devait initialement se terminer fin décembre 2025. Début janvier, celle-ci était toujours en place. Les riverains se plaignent de la vitesse excessive des véhicules et du charroi incessant. De même, ceux-ci avaient suggérer, via un courrier adressé au Collège, de modifier la vitesse à 30 km/h et d'appliquer d'autres mesures (contrôles radars, rétrécissements de voirie, sens unique ...) pour mieux garantir la sécurité des habitants des environs. Pourriez-vous, dès lors, nous informer de l'évolution de ce dossier, sachant que, malheureusement, les travaux sur les ponts de la E19 vont être prolongés de plusieurs mois à la suite de la détérioration plus conséquente des ponts ».

Monsieur DUJARDIN répond qu'ils ont appris il y a quelques jours que les travaux sur l'autoroute étaient reportés à une échéance qui paraît encore relativement peu précise. C'est un peu la colère et l'incompréhension parce qu'ils ont le sentiment aujourd'hui de ne pas être entendus par la Région wallonne qui ne prend apparemment pas en compte les difficultés qu'ils rencontrent sur le territoire de Seneffe depuis plusieurs semaines. L'Echevin pense que la communication est peu représentative parce que la Commune sollicite régulièrement le SPW. Ils font remonter l'information reçue notamment de la part de citoyens ou d'observations qui sont réalisées par les services. Donc ils échangent beaucoup d'informations avec le SPW mais ils ont peu de retours. Les seuls retours se font malheureusement via des communiqués de presse diffusés par la SOFICO. Par conséquent, la Commune prend connaissance de la situation en même temps que les citoyens et que les automobilistes. C'est évidemment une situation frustrante qui permet difficilement de travailler aujourd'hui dans la confiance. Les difficultés vont au-delà des premières difficultés remontées au début des travaux concernant la création de files, de perte de temps sur la RN27 et de véhicules qui se perdaient un peu partout sur le territoire de Seneffe. Aujourd'hui, les difficultés, on les connaît un peu plus et c'est bien au-delà de ces files. On sait bien qu'il y a quelques points noirs sur le territoire de Seneffe où on rencontre de vraies difficultés et où le réseau souffre du passage régulier de voitures et de poids lourds. Des mesures ont été prises au niveau local. Vous parlez notamment du Chemin de la Terre Pelée. En fait, ce sont des mesures qui ont été prises dans une route qui est parallèle, c'est le Chemin de la Claire Haie. Le Collège souhaite faire passer le message que la Commune de Seneffe est confrontée à un certain nombre de difficultés, que les services ne sont pas nécessairement armés pour analyser et pour comprendre finement comment une série de poids lourds se retrouvent du jour au lendemain sur le Chemin Saint-Martin ou dans le centre de Feluy. Donc, ils demandent notamment un appui au niveau du SPW pour essayer de prendre des mesures efficaces et de comprendre ce type de comportement parce que les décisions qu'ils devront prendre au niveau local sont complexes et elles ont souvent des effets parfois induits. On ferme une rue ou on met une rue à sens unique, il y a des reports sur d'autres chaussées. C'est compliqué de pouvoir évaluer finement les choses. Monsieur SCHEYS pointait le Chemin de la Terre Pelée, il y a le Chemin de la Claire Haie et ils ont des retours qui sont contradictoires. Il y a un certain nombre de citoyens qui écrivent pour pointer des difficultés et d'autres qui écrivent pour remercier par rapport aux difficultés qu'ils rencontraient au départ de la problématique. Dès qu'ils ont reçu le communiqué de presse, ils ont réagi très vite. Ils ont sollicité un certain nombre de choses par rapport à la Région wallonne pour aller au-delà des mesures qui ont déjà été

prises. Le Collège demande maintenant formellement une rencontre avec le SPW pour remonter l'ensemble des informations. L'Echevin a sollicité le service Mobilité pour avoir l'ensemble des informations sur les difficultés rencontrées et sur les solutions qui peuvent être mises concrètement sur la table. Ils interrogent également le Ministre sur cette problématique pour voir quelles sont les réponses concrètes qui peuvent être apportées. Ils ont besoin du soutien du SPW pour prendre des mesures qui soient adéquates et puis in fine, il y a des mesures très concrètes à prendre très rapidement mais il pense que le SPW s'en rend compte. Ils ont remonté les informations sur la RN27 par exemple qui est gérée par la Région wallonne où apparaissent des trous conséquents avec des automobilistes qui ont des crevaisons et des difficultés techniques. Le SPW est déjà intervenus hier soir et ils étaient encore là aujourd'hui. A partir du moment où ils font remonter ces informations, il faut que le SPW puisse intervenir rapidement. Au niveau du service Mobilité, ils sont occupés de reprendre l'ensemble des mesures qu'ils vont pouvoir activer. Il y a un certain nombre de riverains, qui au-delà du constat des difficultés, formulent des propositions. Ils sont évidemment à l'écoute de l'ensemble de ces propositions. L'Echevin espère pouvoir venir vers le Collège début de semaine prochaine avec des propositions pour pouvoir avancer dans ce dossier. Mais il le répète, cela doit se faire en concertation et avec le concours du SPW parce que seule, la Commune peut difficilement répondre de manière efficace à des difficultés qui sont aujourd'hui structurelles. Ils ne sont plus dans le temporaire mais ils sont partis pour quelques semaines voire quelques mois de difficultés encore.

Monsieur SCHEYS espère effectivement que la SOFICO va réagir assez rapidement et se rendre compte des difficultés rencontrées sur la Commune de Seneffe.

La sixième question a été abordée en même temps que la deuxième question.

La septième question a été abordée en même temps que la cinquième question.

La huitième question a été abordée en même temps que la première question.

La neuvième question est une question d'actualité et est posée par **Monsieur CLERINCX**.

« Parmi les nouveautés annoncées tant par Sud Presse que lors de la présentation des vœux au personnel, nous retrouvons l'ouverture en 2026 de la passerelle d'Arquennes. Alors, je ne vais pas revenir sur la saga entourant ce projet qui avait été lancé par un Echevin AC à l'époque mais Madame POLL vous nous annoncez l'ouverture en 2026 de ce tronçon. Il reste en effet visiblement à débroussailler la zone et à demander un permis pour asphaltier l'ancienne ligne de chemin de fer. On connaît tous la lenteur administrative pour ce type de dossier. Néanmoins, est-ce que vous pouvez vous engager à inaugurer ce chaînon manquant avant fin 2026 ? ».

Madame POLL répond qu'il y a deux choses. Il y a d'une part, le débroussaillage qui permettra de passer et d'autre part, l'asphaltage. Pour l'asphaltage, il faut introduire une demande de permis et ensuite voir avec la Région wallonne qui prend en charge quelle partie. Pour le fait de passer, ce sera peut-être sur un terrain enherbé mais ce sera fait en 2026.

Monsieur CLERINCX rétorque qu'ils sont impatients d'enfin pouvoir emprunter cette passerelle tant attendue et il restera attentif à l'évolution de ce dossier.